



Société Anonyme au capital de 14.905.063,29 Euros
Siège social : 43 rue Taitbout – 75009 PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 14 MAI 2008

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.amf-france.org de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site www.sofibus.fr de SOFIBUS (« la société » ou « l'émetteur »). En outre des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : 43 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008

I – Cadre Juridique

En application de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier, de l'article 225-209 du Code de Commerce, de l'article 241-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF et des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

Ce programme a été soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008. L'avis de réunion de cette assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires en date du 9 avril 2008, bulletin n° 43

II - Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 13 mai 2008

Au 13 mai 2008, le capital de l'émetteur était composé de 785.000 actions.

A cette date, la société ne détenait aucune de ses actions.

III - La répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du descriptif de programme

Néant

IV – Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services, d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- Remettre des actions lors de l'exercice de droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et d'attribuer gratuitement des actions, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;
- Conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- Attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux dirigeants de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites tel que prévu par les articles L.225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Leur annulation sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnu par la loi ou l'autorité des marchés financiers ;

- L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens dans les conditions et limites, notamment de volume et de prix prévus par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons, ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ou de la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'actions dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, le cas échéant, en période d'offre publique ;
- Que la part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée.

V – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

5.1 Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée.

La part maximale susceptible d'être rachetée est de 10 % du capital de la société.

5.2 Part maximale du capital de la société susceptible d'être acquise en vue de leur conservation pour des opérations de fusion, scission ou apport.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

5.3 Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds.

Le prix maximum d'achat est fixé à 110 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 8.635.000 euros hors frais.

5.4 Modalités de rachat.

Les rachats pourront être effectués par intervention sur le marché ou par tout autre moyen, notamment par achat de blocs de titres ou via des instruments dérivés, dans le respect de la réglementation applicable. Il est précisé que :

- la résolution votée ne limite pas de manière spécifique la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés se ferait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VI – Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte, soit jusqu'au 14 novembre 2009.

VII – Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 27 avril 2007 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre le 7 février 2008.

Les tableaux ci-après détaillent les opérations effectuées au titre du précédent programme de rachat.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 27 avril 2007 au 14 mai 2008

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 5.000 titres
Nombre de titres détenus en portefeuille : 0
Valeur comptable du portefeuille : 0
Valeur de marché du portefeuille : 0

	Flux bruts cumulés		Position ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	Bloc de 5.000 titres	Néant	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Échéance maximale moyenne		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen	100 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	500.000 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant